

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



---

**Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025**

*Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

12

Présents : 11

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Roland VEDRINES, Jennifer DEVÈZE, Audrey BLANQUET, Julien THERON, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD

Secrétaire de séance :  
Audrey BLANQUET

**Représentés :** Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du PV de la séance du 16/01/2025 ;
- 2 – Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté "financer mon investissement commerce et artisanat" par fonds de concours ;
- 3 – Attribution d'une aide communale « façade » dans le cadre de l'OPAH d'Hautes Terres Communauté ;
- 4 – Demande de subvention exceptionnelle au profit d'une association Allanchoise ;
- 5 – Attribution d'une aide sociale ;
- 6 – Signature de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal ;
- 7 – Validation de l'adressage communal ;
- 8 – Autorisation donnée au Maire de lancer une procédure de biens sans maîtres et présumés sans maîtres ;
- 9 – Validation de la mise en place d'astreintes estivales à destination des services techniques communaux ;
- 10 – Demande de subvention FCS 2025 : Voirie communale ;
- 11 – Demande de subvention PDASR 2025 : Sécurisation routière du bourg ;
- 12 – Appel à candidature concernant la location de la parcelle cadastrée section YO n°35 ;
- 13 – Validation des CFU 2024 ;

**Début de séance 20h05**

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°9 de l'ordre du jour « Validation de la mise en place d'astreintes estivales à destination des services techniques communaux », le comité social et technique du centre de gestion du Cantal n'ayant pas encore remis son avis à la date du jour.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°11 de l'ordre du jour « Demande de subvention PDASR 2025 : Sécurisation routière du bourg », l'appel à projet ne finançant pas la fourniture et la pose de matériel mais uniquement des actions de sécurisation routière.

Vote pour à l'unanimité

#### Approbation du PV de la séance du 16/01/2025

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de présenter puis de procéder au vote des CFU 2024 des quatre budgets de la commune.

Il présente les différents comptes dans l'ordre suivant :

1. Budget annexe de la commission syndicale de Maillargues ;
2. Budget annexe du camping municipal ;
3. Budget annexe eau et assainissement ;
4. Budget principal de la commune d'Allanche

Après la présentation des quatre CFU, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil à 20h47.

Madame Claudine HOUSELLE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, prend la présidence de la séance du conseil municipal et procède à la mise au vote des comptes financiers uniques, dans l'ordre de présentation ci-dessus.

## **Vote du compte financier unique 2024 : Budget de la commission syndicale de Maillargues**

Vote pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 1 (nombre de votants : 10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 512,32	0,00	16 950,00	0,00	72 462,32
Opérations exercice	46 367,10	91 135,94	16 706,45	11 705,03	63 073,55	102 840,97
Total	46 367,10	146 648,26	16 706,45	28 655,03	63 073,55	175 303,29
Résultat de clôture		100 281,16		11 948,58		112 229,74
Restes à réaliser	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	100 281,16	10 000,00	11 948,58	10 000,00	112 229,74
Résultat définitif		100 281,16		1 948,58		102 229,74

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Claudine HOUSSELLE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et Donne pouvoir à Claudine HOUSSELLE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote du compte financier unique 2024 : Budget camping municipal d'Allanche**

Vote pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0 (nombre de votants : 10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	18 997,98	0,00	26 563,56	0,00	45 561,54
Opérations exercice	28 068,15	45 383,40	23 787,69	24 111,70	51 855,84	69 495,10
Total	28 068,15	64 381,38	23 787,69	50 675,26	51 855,84	115 056,64
Résultat de clôture		36 313,23		26 887,57		63 200,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	59 000,00	13 331,50	59 000,00	13 331,50
Total cumulé	0,00	36 313,23	59 000,00	40 219,07	59 000,00	76 532,30
Résultat définitif		36 313,23	18 780,93			17 532,30

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Claudine HOUSSELLE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Claudine HOUSSELLE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote du compte financier unique 2024 : Budget eau et assainissement de la commune d'Allanche**

Vote pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0 (nombre de votants : 10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	14 141,39	0,00	172 439,12	0,00	186 580,51
Opérations exercice	198 078,75	188 013,02	124 139,94	188 224,07	322 218,69	376 237,09
Total	198 078,75	202 154,41	124 139,94	360 663,19	322 218,69	562 817,60
Résultat de clôture		4 075,66		236 523,25		240 598,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	689 915,67	306 711,00	689 915,67	306 711,00
Total cumulé	0,00	4 075,66	689 915,67	543 234,25	689 915,67	547 309,91
Résultat définitif		4 075,66	146 681,42		-142 605,76	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Claudine HOUSSELLE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Claudine HOUSSELLE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote du compte financier unique 2024 : Budget principal de la commune d'Allanche**

Vote pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0 (nombre de votants : 10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	202 486,11	2 240,34	0,00	2 240,34	202 486,11
Opérations exercice	1 115 309,09	1 171 713,83	1 275 366,27	844 504,57	2 390 675,36	2 016 218,40
Total	1 115 309,09	1 374 199,94	1 277 606,61	844 504,57	2 392 915,70	2 218 704,51
Résultat de clôture		258 890,85	433 102,04		-174 211,19	
Restes à réaliser	0,00	0,00	47 535,57	495 514,23	47 535,57	495 514,23
Total cumulé	0,00	258 890,85	480 637,61	495 514,23	-126 675,62	495 514,23
Résultat définitif		258 890,85		14 876,62		273 767,47

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Claudine HOUSELLE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Claudine HOUSELLE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après que les quatre CFU aient été votés, Monsieur le Maire rentre dans la salle du conseil à 20h49 et reprend la présidence de la séance.**

**Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté "financer mon investissement commerce et artisanat" par fonds de concours**

Vote pour à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 en date du 18 février 2021 ;

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 2 mars 2023 actant la participation de la Mairie à hauteur de 10 % au financement des aides des petites entreprises avec point de vente ;

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à Monsieur Frantz STEIGER-COMBES, La Margotte à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale, artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet d'aménagement d'un point de vente épicerie, crèmerie, vente de produits régionaux, petite restauration, présenté par Monsieur Frantz STEIGER-COMBES, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 55 000 € HT dont 33 141,06 € TTC présentés
- Recettes :

- Région – 20 % : 6 628,21 €
- Hautes Terres Communauté – 10 % : 3 314,10 €
- Commune d'Allanche – 10% : 3 314,10 €

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Economie par consultation écrite ;

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation d'Allanche pour la subvention du point de vente épicerie, crèmerie, vente de produits régionaux, petite restauration, présenté par Monsieur Frantz STEIGER-COMBES à hauteur de **TROIS MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET DIX CENTIMES (3.314,10 €)** ;
- DIT que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025**

Vote pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_2022\_073 en date du 6 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame Monique ROBERT, propriétaire occupante, pour le projet de rénovation de 3 façades situées 30, 32 et 32 bis Rue des Forgerons, sur la commune d'Allanche, pour un investissement total éligible de **8 688,00 €**, l'ensemble des dépenses éligibles HT s'élevant à 10 000 € par façade, soit 30 000 € dans le cas d'espèce ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'attribuer une aide d'un montant maximum de **8 688 €**, à Madame Monique ROBERT, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé 30; 32 et 32 Bis Rue des Forgerons, sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

**Article 2 :** Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

#### **Demande de subvention exceptionnelle - ACA d'ALLANCHE**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association culturelle d'Allanche, association nouvellement créée sur le territoire communal.

Par courrier en date du 30 janvier 2025, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de contribuer à l'installation et la structuration de l'association, se concrétisant par l'achat de certains équipements indispensables à l'activité culturelle de l'association.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la sollicitation de financement de l'Association Culturelle d'Allanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par l'Association culturelle d'Allanche (ACA) nouvellement créée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)**.

#### **Attributions d'aides sociales**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois demandes d'aides sociales qui ont été reçues en mairie émanant de plusieurs administrés dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie aujourd'hui même et a émis un avis favorable aux demandes d'aides financières et a décidé de participer à hauteur de :

- 350.00 € Pour la première ;
- 150.00 € Pour la seconde ;
- 150.00 € Pour la troisième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de :
- 350.00 € Pour la première ;
- 150.00 € Pour la seconde ;
- 150.00 € Pour la troisième.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des aides.

Il est précisé par Madame la Présidente de la commission sociale que concernant la 3<sup>ème</sup> demande, l'administré devra fournir un avis d'imposition afin de se voir débloquer l'aide financière de la commune.

#### **Signature de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement au bénéfice des collectivités du Cantal, à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE). Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, y compris la commune d'Allanche, précisant le contenu et les modalités des interventions d'assistance proposées.

Il précise que la convention d'assistance technique actuellement en vigueur est arrivée à échéance fin 2024.

De ce fait, le conseil départemental du Cantal propose à la commune d'Allanche de poursuivre leur collaboration en signant une nouvelle convention similaire à la précédente, pour deux années supplémentaires (2025-2026).

Monsieur le Maire explique que ce nouveau contrat permettra de poursuivre l'accompagnement technique apporté par le SAGEA jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, en tenant compte du contexte de structuration des compétences Eau Potable et Assainissement, et de manière à garantir une forme de continuité des actions proposées.

Enfin, il précise que cet accompagnement reste gratuit.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Une copie de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention dans tous ses termes et conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour la période 2025-2026.

### **Validation de l'adressage communal**

Vote pour à l'unanimité

Par délibération n°DE\_2019\_095 en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

### **Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître**

Vote pour à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section ZN n°113, contenance de 310 m<sup>2</sup>, est décédé en 1957, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Anna BESSON, décédée en 1957.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Acquisition en vue d'une revente à un particulier.

## Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien vacant présumé sans maître

Vote pour à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Monsieur Pierre VIGIER, de l'immeuble désigné ci-après :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
ZN	Feydit	95	Propriété bâtie	110 m <sup>2</sup>

Est décédé en 1996.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Pierre VIGIER décédé en 1996 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune d'Allanche à titre gratuit.

Monsieur le maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : acquisition en vue d'une revente à un particulier, et autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

## Demande de subvention FCS 2025 : Voirie Communale

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de réfection de plusieurs routes d'accès à certaines habitations au sein de plusieurs hameaux communaux.

En effet, les chaussées concernées sont en très mauvais état. Les véhicules de déneigement ne parviennent pas à atteindre les habitations et à rendre la chaussée utilisable lors de fortes précipitations neigeuses.

Aussi, la commune projette :

- de procéder au décaissement du support existant et de faire réaliser par une entreprise spécialisée du béton bitumineux et de mettre à niveau les accotements au village de Feydit ;
- de réaliser des épis drainant de réaliser du béton bitumineux sans décaissement du support existant, avec mise à niveau des accotements au village de Sagnette ;
- de procéder au décaissement du support existant et de faire réaliser par une entreprise spécialisée du béton bitumineux et de mettre à niveau les accotements au village de Chastres ;

L'objectif de ce projet étant la sécurisation de la voirie communale et le maintien d'une bonne qualité de service viabilité hivernale.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 38 566,50 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : ..... **38 566,50 €**

Montant estimatif du projet TTC : ..... **46 279,80 €**

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
<b>Montant des travaux HT</b>	<b>38 566,50 €</b>	
FCS 2025 (50%)		19 283,25 €
AUTOFINANCEMENT (50%)		19 283,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 566,50 €</b>	<b>38 566,50 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 auprès du Département du Cantal pour le projet de travaux de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif FCS 2025 auprès du conseil départemental du Cantal pour un montant de 19 283,25 € à savoir 50% du montant total HT du projet ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la réalisation de ce projet.

## **Appel à candidature concernant la location de la parcelle cadastrée section YO n°35**

En l'espèce, Monsieur le Maire souhaitait proposer aux membres du conseil municipal la mise en location de la parcelle susnommée.

Certains membres du conseil municipal ont émis l'idée de rester sur la traditionnelle vente d'herbe qui est déjà effective sur la parcelle YO N°35 depuis deux ans et ce dans le but d'une potentielle requalification en bail rural.

A la suite des échanges des membres du conseil, l'assemblée délibérante a décidé de reconduire la vente d'herbe pour l'exercice 2025 et de fixer le prix de la vente d'herbe à 100€/ha.

Monsieur le Maire se questionnant sur la légalité de cette décision, il a contacté les services de la Préfecture, qui l'ont informé des risques encourus par la commune en cas de requalification en bail rural. De ce fait, il a décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal afin d'exposer à l'ensemble des membres les différentes possibilités, avec leurs bénéfices et risques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Site de l'ITEP : Présentation par Jennifer DEVEZE d'un projet à vocation sociale ;
- ZAenR : Listage des différentes parcelles ;
- Journée du Beffroi : Organisation et programme ;
- Travaux des appartements communaux : Etat d'avancement ; création d'un groupe de travail concernant la révision des loyers
- Devis Voirie communale : Evoqués lors de la délibération FCS 2025 ;
- Projet de la future STEP d'Allanche : changement de la parcelle sélectionnée car projet irréalisable dans des coûts supportables pour la commune ;
- Projet internat au collège : Porté par le département et le collège, participation financière de la commune à définir ;
- Projet cœur de village du 10 et 11 octobre prochain.

**Fin de séance 23h16**

Philippe ROSSEEL,

Maire d'Allanche

